

AFFAIRE N°4 - Mise en révision du plan d'urbanisme directeur et établissement d'un plan d'occupation des sols (POS).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les nouveaux textes réglementaires en matière d'urbanisme et notamment l'article premier du décret N°70-1016 du 28 octobre 1970 énoncent entre autre : "Un POS doit être établi pour les communes ou parties de communes comprises dans une agglomération de plus de 10 000 habitants". Une circulaire en date du 29 Mai 1973 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme édicte d'autre part qu'en tout état de cause, les chefs-lieux de départements ou d'arrondissement devront être pourvus d'un POS au 1er janvier 1975.

La ville de SAINT.DENIS possède d'une part les caractéristiques énoncées ci-dessus (qui font que l'établissement du POS est obligatoire) et d'autre part se trouve confrontée aux nombreux problèmes posés par sa très rapide extension, notamment en matière d'habitation collective et d'équipement administratifs et para-administratifs (qui font que l'établissement du POS s'avère urgent et indispensable).

LE POS est élaboré conjointement par les services de l'Etat et les Communes intéressées. A cette fin, le Préfet sous l'autorité duquel est conduite la procédure constitue un groupe de travail comprenant par moitié des représentants de la Commune et des représentants des Services de l'Etat. A cette fin il est nécessaire de désigner 6 représentants de la Commune.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande votre avis

1°) - Sur la décision de mettre en révision le Plan d'Urbanisme Directeur, et de prescrire l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols - (POS).

2°) - Sur la composition de la représentation de la Commune qui participera dans le groupe de travail du POS à l'élaboration de ce dernier.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Pour le POS, il faut 6 représentants. On peut désigner des fonctionnaires municipaux.

MM. DUPONT et MARBEZY sont désignés en tant que fonctionnaires. On aurait pu désigner Monsieur FOURNEL, mais il est très pris en ce moment.

Quatre autres personnes sont candidates : Auguste LEGROS - Maurice CHANE-KUNE -

Marc GERARD , pour faire partie de la Commission.

M. LAPIERRE - Lequel est plus important ?

LE MAIRE - Le SDAU est pour une région. Le POS concerne directement la Commune de Saint-Denis. Le POS nous concerne davantage.

M. BOYER Bruno - Est-ce que le travail du POS se fera au même moment que le SDAU ?

LE MAIRE - Pendant la même époque mais pas au même moment.

M. CHANE-KUNE - Est-ce que vous avez l'intention de confier à l'atelier d'urbanisme de la Réunion l'élaboration du POS ?

LE MAIRE - Je ne sais pas encore. Je ne crois pas car ils sont très débordés. C'est une question qui est à l'étude. Je sais que le Préfet voudrait que ce POS démarre le plus tôt possible. On donnera peut-être à un autre organisme ou bien alors le POS des autres communes sera fait par d'autres organismes.

M. BOYER Bruno - Est-ce que les idées directrices seront données par cet organisme ou par la Commune ?

M. CHANE-KUNE - C'est la Commission qui siège et au fur et à mesure, on élabore le plan.

LE MAIRE - Il y a des spécialistes qui sont l'agence d'urbanisme et les directeurs de l'Équipement qui nous éclaireront sur ce qu'il faudra faire.

La Composition de la Commission formée de : MM. Auguste LEGROS - Maurice CHANE KUNE - Marc GERARD - Bruno BOYER - Pierre MARBEZY et M. Guy DUPONT EST  
ADOpte A L'UNANIMITE.